

## COMMUNE DE SAINT-AUBIN-LE-CLOUD

### Procès-verbal de la séance du 27 mai 2015

L'an deux mille quinze, le 27 mai, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Aubin le Cloud dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence d'Alain PIED, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 19

Date de la convocation du Conseil Municipal : 18 mai 2015

**Étaient présents :** Pied Alain, Jardin Serge, Grolleau Jacques, Lusseau Marie-Line, Roy Francis, Meunier Patricia, Pillet Christophe, Schaaf Patricia, Parent Laurence, Diguët Laurence, Cousseau Carole, Boucher Hervé-Loïc, Chapot Philippe, Stiles Julia, Bourdeau Stéphane, Reaud Fridoline, Le Stum Rémy, Pierre Zeroual, Largeau Sandrine.

**Secrétaire de séance :** Laurence Parent

Lecture du précédent Procès-verbal approuvé à l'unanimité.

#### - Subventions aux associations 2015

Monsieur le Maire présente comme chaque année les différentes demandes de subventions par les associations. Il est proposé au Conseil de maintenir les mêmes règles que les années précédentes avec une augmentation de 2.5%.

SUBVENTIONS	MONTANT 2015
MPT prise en charge de 22h30 du secrétariat	17 861€
MPT Activités générales et école de musique	5 197€
CASA FOOT	3 644€
GATI FOOT prise en charge éducateur sportif	3 000€
ST AUBINADES	1 958€
ATELIERS DU GRIFFON	441€
ASSOCIATION PARENTS D'ELEVES	441€
ASSOCIATION LA GATINELLE	441€
Chœurs de Chambre des Deux-Sèvres	190€
Société de pêche le Brocheton	190€
Association AFN	190€
Société de Boules la Ste Aubinois	190€
Club du 3 <sup>ème</sup> âge la Bienfaitrice	190€
Association A contre-courant	190€
Le tarot Saint Aubinois	190€
Association Te Rai e Te Anuanua	190€
Association Amitié Secondigny – Elavagnon Togo	190€
Foyer socio-éducatif Collège Louis Merle	2 522€
Restaurant du Cœur	190€
Banque alimentaire	190€
Association des donateurs de sang	190€
Collège privé Secondigny (3 élèves à 28 €)	84€
Foyer socio-éducatif de l'EREA 8 élèves à 28€)	224€
Maison familiale rurale Bressuire (1 élève à 28€)	28€
Ecole Sainte Marie Secondigny (1 élève à 28€)	28€
<b>Totaux</b>	<b>38 149</b>

Après discussion et à l'unanimité, le Conseil Municipal mandate le Maire pour verser ces subventions.

#### - Gati-Foot

Monsieur le Maire présente une nouvelle demande faite par l'association GATI-FOOT (prise en charge d'éducateur sportif pour un montant de 3 814€ sachant que les enfants de St Aubin représentent 25 % des effectifs du regroupement). L'association GATI-FOOT va fusionner avec les seniors de Secondigny et d'Azay sur Thouet, d'où la création d'un nouveau club dont le CASA FOOT de St Aubin reste membre de droit.

Après discussion, Le Conseil Municipal précise que la commune de Saint Aubin le Cloud versera 3 000 €. S'entendant d'une part, que, puisqu'une partie du financement émane des collectivités, un collègue d'élus sera partie intégrante du Conseil d'administration, et d'autre part que la trésorerie sera séparée entre activité jeunes et autres activités.

Le Conseil valide cette décision à la majorité moins 4 abstentions.

#### **- association pour l'amitié des Cantons Secondigny-Elavagnon (Togo)**

Monsieur le Maire présente la demande de subvention de l'association pour l'amitié des Cantons Secondigny-Elavagnon.

L'association rappelle des interventions faites auprès des classes de l'école maternelle de notre commune sous forme d'activités périscolaire et sollicite notre soutien afin de continuer les actions entreprises.

Le Conseil Municipal désigne Madame Patricia Meunier comme membre représentant le Conseil Municipal de Saint Aubin le Cloud au Conseil d'Administration de l'association.

Après discussion, le Conseil Municipal vote une subvention de 190 € à la majorité moins 6 abstentions.

#### **- Entrées de bourg « Route de Fénerly » demande de subvention FRIL**

Monsieur le Maire rappelle le projet d'aménagement, engagé depuis plusieurs années, sur la requalification des différentes entrées de bourg, notamment celles en provenance de Fénerly, de Pougne-Hérisson et de Parthenay.

Le marché s'articule autour d'une tranche ferme, conception globale jusqu'en phase AVP comprise, et trois tranches conditionnelles subdivisées de la manière suivante :

- Les entrées de bourg depuis Pougne Hérisson
- Les entrées de bourg depuis Fénerly
- L'entrée de bourg depuis Parthenay

Le bureau d'études AREA Urbanisme a présenté les premières esquisses et chiffrages concernant l'opération suivante :

##### **Commune de Saint Aubin le Cloud**

##### **Aménagement et requalification des entrées de bourg**

Maitre d'ouvrage : commune de Saint Aubin le Cloud – Maitrise d'œuvre : AREA Urbanisme

##### **« Les entrées de bourg depuis Fénerly »**

Il explique que dans le plan de financement initial (délibération du 4 décembre 2014), une demande auprès du Conseil Régional au titre du Contrat Régional de Développement Durable était envisagée. Afin de tenir compte des priorités régionales, Monsieur le Maire propose de déposer une demande de subvention à la Région, non pas au titre du CRDD, mais au titre du Fonds Régional d'Intervention Locale (FRIL).

Le plan de financement serait le suivant :

Maître d'ouvrage : commune de Saint Aubin le Cloud – Maîtrise d'œuvre : AREA Urbanisme

Entrées de bourg depuis Fénerly - Tranche conditionnelle 2

Investissement global travaux et honoraires de 268 480,07 €

Désignation des opérations par Tranches et / ou secteurs	Entrées de bourg depuis Fénerly
Travaux	252 403,60 €
Coût HT Maîtrise d'œuvre	11 025,00 €
Coût HT autres honoraires (SPS, marchés publics, etc.) et divers sur marchés travaux hors effacement	5 051,47 €
<b>Financements</b> Selon modalités connues en décembre 2014 et sous réserve de validation par chacun des financeurs.	
Cap 79	20 000 €
CG 79 Amendes de Police - (Quai bus éligible)	12 810 €
CG 79 Aménagement de sécurité (RD - 500 véhicules jour)	13 500 €
Etat - DETR (ex DGE) Environnement et cadre de vie	62 500 €
Région FRIL	40 000 €
Réserve parlementaire	5 000 €
<b>Total subventions</b>	<b>153 810 €</b>
<b>Solde commune</b>	<b>114 670,07 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres votants :

- Décide de solliciter l'aide de la Région sous la forme d'une subvention au titre du Fonds Régional d'Intervention Locale (FRIL) pour un montant subventionnable de travaux de 268 480,07 € HT ;
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer les démarches nécessaires et signer toutes les pièces s'y rapportant.

## **- Instruction des autorisations d'urbanisme – mise à disposition du « service commun » de la Communauté de Communes de Parthenay Gâtine**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5211-4-2 relatif aux services communs non liés à une compétence transférée,

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L422-1, L422-8 et R423-15,

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové et son article 134,

Vu la circulaire du 4 mai 2012 relative à l'organisation de l'application du droit des sols dans les services déconcentrés de l'État,

Vu la délibération de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine en date du 29 avril 2015 portant création et mise à disposition d'un service commun pour l'instruction des autorisations d'urbanisme,

Eu égard à la fin des mises à disposition des services de l'État pour l'instruction des autorisations d'urbanisme, la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine a décidé de la création d'un service commun « Application du Droit des Sols » (ADS).

Or, en application des dispositions du code de l'urbanisme, les communes peuvent disposer du service commun d'un établissement public de coopération intercommunale pour l'étude technique des demandes de permis, des certificats d'urbanisme, des déclarations préalables ou autres autorisations qui lui paraissent justifier l'assistance technique de ce service.

Le service commun est géré par l'Etablissement Public de Coopération Intercommunal à fiscalité propre. Toutefois, en fonction de la mission réalisée, le personnel du service commun est placé sous l'autorité fonctionnelle du Maire ou sous celle du Président de l'EPCI. Les communes de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, compétentes en la matière (hormis les communes en RNU), sont libres d'adhérer, en totalité ou pour partie, à ce service commun après établissement et signature d'une convention fixant les modalités de création et de fonctionnement du service commun, notamment la situation des agents, la gestion du service, les dispositions financières, les conditions du suivi du service commun et les responsabilités en cas de recours.

Le service commun ADS instruit les autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol pour lesquels le maire est compétent au nom de la commune, à savoir potentiellement : le certificat d'urbanisme d'information, le certificat d'urbanisme opérationnel, la déclaration préalable, le permis d'aménager, le permis de démolir et le permis de construire.

Ce service porte sur l'ensemble de la procédure d'instruction à compter de l'examen de la recevabilité de la demande jusqu'à la proposition de décision au maire de la commune, ainsi que d'une assistance juridique de premier niveau, hors recours contentieux.

La commune reste seule compétente, notamment en matière d'élaboration des documents d'urbanisme et de la délivrance des actes et/ou autorisations qui en découlent.

La mise à disposition par la Communauté de communes du service commun ADS donne lieu à remboursement des frais engagés par le service dans le cadre de la mutualisation. Une tarification à l'acte sera appliquée dans les conditions suivantes, en fonction des autorisations et actes dont le service commun assurera l'instruction pour chaque commune concernée :

- Certificat d'urbanisme de type a : 30 €,
- Certificat d'urbanisme de type b : 40 €,
- Déclaration préalable : 80 €,
- Permis de démolir : 90 €,
- Permis de construire : 120 €,
- Permis aménager ou lotir : 140 €.

La convention de mise à disposition du service commun est conclue pour une durée de trois ans renouvelable.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- DECIDE de confier à la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, dans le cadre d'un service commun et aux conditions tarifaires susvisées, l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol suivants:
  - o certificat d'urbanisme opérationnel,
  - o déclaration préalable,
  - o permis d'aménager ou lotir,
  - o permis de construire.
- APPROUVE les termes de la convention annexée à la délibération.

#### **- Validation temps de travail après CTP**

Monsieur le Maire présente l'avis favorable du comité technique paritaire concernant l'augmentation du temps de travail d'un agent technique territorial qui passe à un temps de travail de 31,89/35<sup>ème</sup>.

Après discussion et à l'unanimité, le conseil valide ce nouveau temps de travail applicable à partir du 24 avril 2015.

#### **- Enquête publique SMVT**

Monsieur le Maire rappelle que suite à l'enquête publique concernant des travaux d'aménagement et de restauration écologique du Thouet, du Palais, du Gateau et de la Cendronne exécutés par le Syndicat Mixte de la Vallée du Thouet, nous n'avons reçu aucune observation à lors de l'enquête publique. Le registre a été remis au Syndicat Mixte de la Vallée du Thouet.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal valide le rapport de cette enquête publique.

#### **- Procédure d'achat chemin de la Belinière**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée une proposition de création de voie communale faite par les propriétaires de trois maisons du lieudit la Belinière afin de permettre la desserte de leurs habitations par une voie publique.

Le législateur rappelle que la commune peut se rendre propriétaire de l'emprise d'une voie privée ouverte à la circulation publique dans un ensemble d'habitations, dans les conditions suivantes :

- l'accord unanime de l'ensemble des propriétaires. par courrier en date du 28 février 2015 fixant la rétrocession du terrain, section F n° plan 982 d'une superficie de 189 m<sup>2</sup>, à l'euro symbolique ;
- établissement d'un acte notarié pour acter le transfert de propriété de la voie ;
- Les limites de cette voie sont fixées par le plan parcellaire annexé à la présente délibération ;

Après discussion et à l'unanimité, le Conseil Municipal mandate le Maire à accomplir les formalités d'acquisition de cette voie et signer tous les documents nécessaires pour cet achat.

#### **- Acquisition d'un bâtiment**

Monsieur le Maire rappelle le projet d'aménagement des entrées de bourg, propose l'acquisition pour destruction d'un garage et du terrain attenant rue des écoles, afin de permettre l'accessibilité des camions à la chaufferie bois et de permettre le réaménagement de ce carrefour.

Une proposition de vente des propriétaires nous est faite par courrier, l'ensemble du bien, section AB n° de plan 156 d'une superficie de 45 m<sup>2</sup> pour la somme de 5000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide d'acquérir le bien comme désigné ci-dessus appartenant en indivision simple famille Barrigaux pour un montant de 5 000 € ;
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires et signer tous les documents relatifs à ce dossier ;
- Dit que les crédits nécessaires à la dépense feront l'objet d'une décision modificative afin que ceux-ci soient affectés au bon programme et au bon chapitre en investissement dépenses.

#### **- Tarifs des photocopies**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le secrétariat de Mairie fait des photocopies pour les particuliers et les associations de la Commune.

Il est proposé de reconduire les tarifs existants soit :

- 0.30 euros la photocopie pour le particulier ;
- 0.15 euros la photocopie pour les associations de Saint Aubin le Cloud.

Après discussion et à l'unanimité, le Conseil valide ces tarifs.

#### **- Acquisition de matériel et réparation suite à cambriolage**

Suite au cambriolage de la salle polyvalente, il est proposé d'accepter les devis suivants :

- SONO LIVE pour la somme de 3 920.40 € pour le remplacement de la sono.
- PILLET Frédéric pour la somme de 516 € pour réparation de la porte fracturée.

Un virement de crédit sera nécessaire afin de provisionner le programme 0345 salle polyvalente.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que notre assurance nous remboursera la somme de 1 478.10 euros.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal mandate le Maire à signer ces devis et tous les documents relatifs à ce sinistre.

#### **- Informations**

La commune de Secondigny propose la reconduite du Marché de Noël pour 2015 sur la commune de Secondigny, puis sur chaque commune à tour de rôle – Mesure adoptée à la majorité ;

Ouverture du Festival Ah, le 4 juin place de l'église à 18 h 30 avec la Compagnie Les Petits Détournements ;

Journée seniors à St Aubin le Cloud le jeudi 11 juil. à partir de 9 h, jusqu'à 16 h, organisée par le Comité Départemental d'Education physique et de Gymnastique Volontaire avec un apéritif offert par la municipalité ;

Permanence de Coralie DESNOUE Conseillère Départementale à la Mairie, le vendredi 19 juin de 10 h à 12 h ;

Exposition de la guerre 14/18 les 26 et 27 septembre à la salle polyvalente organisée par Jean-Michel CHARGE ;

Commande de stores rouleaux pour 2 fenêtres de la mairie, pour la somme de 1 153.20 € auprès de l'entreprise POIREAULT, la moins disante ;

Monsieur le Préfet nous informe qu'il nous accorde, au titre de la DETR, une subvention de 62 500 € pour les travaux de la route de Fénerly ;

Nous sommes en discussion avec la CUMA et l'entreprise FRAGU pour le broyage des haies pour l'hiver prochain.

Clôture de séance.